

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-33

AIDE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES COMMUNES DE DONZAC, MONTECH et PUYLAROQUE

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

** demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) DONZAC Aménagement de la place du moulin	690	37 094	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
2) MONTECH Réaménagement et création d'une nouvelle entrée pour le parc municipal du « Bonheur Vert »	3 122	43 600	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>

** demande de subvention présentée dans le cadre du contrat de pays Midi
Quercy*

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) PUYLAROQUE Aménagement d'un lac d'agrément de découverte faune, flore et pêche <u>Observation</u> : dossier présenté dans le cadre de l'année 2 du contrat de Pays Midi Quercy	586	172 709	172 709	20 %	<u>34 541 €</u>

TOTAL.....39 101 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006	500 000 €
Engagé à la précédente commission	
Permanente	197 587 €
Engagé à la commission permanente de ce jour ..	39 101 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	236 688 €
Disponible	263 312 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-33

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT DE VILLAGES
COMMUNES DE DONZAC, MONTECH et PUYLAROQUE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global
de 39 101 € :

** demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) DONZAC Aménagement de la place du moulin	690	37 094	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
2) MONTECH Réaménagement et création d'une nouvelle entrée pour le parc municipal du « Bonheur Vert »	3 122	43 600	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>

** demande de subvention présentée dans le cadre du contrat de pays Midi Quercy*

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) PUYLAROQUE Aménagement d'un lac d'agrément de découverte faune, flore et pêche <u>Observation</u> : dossier présenté dans le cadre de l'année 2 du contrat de Pays Midi Quercy	586	172 709	172 709	20 %	<u>34 541 €</u>

TOTAL.....39 101 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,